



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°15-12

L'an deux mille quatorze, à 10h30
Le 2 juillet, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 juin 2015
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
+ Présents	22
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY	M. Jack COLLINET
M. Daniel COURTAUX	M. Jean-François DAMIEN
M. Bernard DEKENS	M. Claude FAUVET
M. Patrick FOSTIER	M. Pascal GILLAUX
Mme Dominique HUMBERT (pouvoir de M.Leclerc)	M. Guy JOSEPH
M. Gilbert LECLERCQ	M. Michel NORMAND
M. Michel FRANCOIS	M. Robert PASCOLO
M. Bernard PIERQUIN	Mme Morgane PITEL
Mme Mireille RAVENEL	M. Jean-Pierre RENVOY
M. Eric GILLARDIN	M. Daniel ROUVENACH
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER	M. Claude WALLENDORFF (pouvoir de M.Cordier)

Objet de la délibération :

Délégations au Bureau

Résultat du vote
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°15-12

Objet de la délibération :

Délégations au bureau

- VU l'article 10-3 des statuts de l'EPAMA,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DONNE délégation au Bureau pour délibérer sur les matières suivantes :

- approbation et autorisation de souscrire toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA,
- décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts ou prévus dans les conventions financières, préalablement approuvés par le Comité Syndical,
- demande de subvention sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- approbation des décisions budgétaires modificatives dans le respect des dispositions suivantes : rester dans le cadre des orientations générales du budget voté par le Comité Syndical ; les décisions ne devront pas porter sur des opérations nouvelles qui impliqueraient une participation financière supplémentaire de la part des collectivités adhérentes,
- gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY

